

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **La Munich Du Canada, Compagnie De Réassurance (nom utilisé au Québec par Munich Reinsurance Company of Canada)**

Avis de modification de permis – Ajout de catégorie d'assurance  
*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 28 juin 2018, le permis de La Munich Du Canada, Compagnie De Réassurance afin d'y ajouter la catégorie suivante : « assurance de frais juridiques ».

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance crédit
- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance grêle
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Les activités dans toutes les catégories sont limitées à la réassurance.

La représentante principale au Québec est madame Sonia J. Struthers dont l'établissement d'affaires est situé au 1000, rue De la Gauchetière Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 0A2.

Le siège de l'assureur est situé au 390, Bay Street, 22e étage, Toronto (Ontario) M5H 2Y2.

Fait le 28 juin 2018

Autorité des marchés financiers

#### **La Compagnie D'Assurance Temple (nom utilisé au Québec par Temple Insurance Company)**

Avis de modification de permis – Ajout de catégorie d'assurance  
*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 28 juin 2018, le permis de La Compagnie D'Assurance Temple afin d'y ajouter la catégorie suivante : « assurance de frais juridiques ».

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance crédit

- Assurance automobile
- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance grêle
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

La représentante principale au Québec est madame Sonia J. Struthers dont l'établissement d'affaires est situé au 1000, rue De la Gauchetière Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 0A2.

Le siège de l'assureur est situé au 390, Bay Street, 22e étage, Toronto (Ontario) M5H 2Y2.

Fait le 28 juin 2018

Autorité des marchés financiers

#### **5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

Aucune information

#### **5.4.3 Coopératives de services financiers**

Aucune information

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.